



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 02340

Numéro SIREN : 379 455 231

Nom ou dénomination : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2015 sous le numéro de dépôt 19432

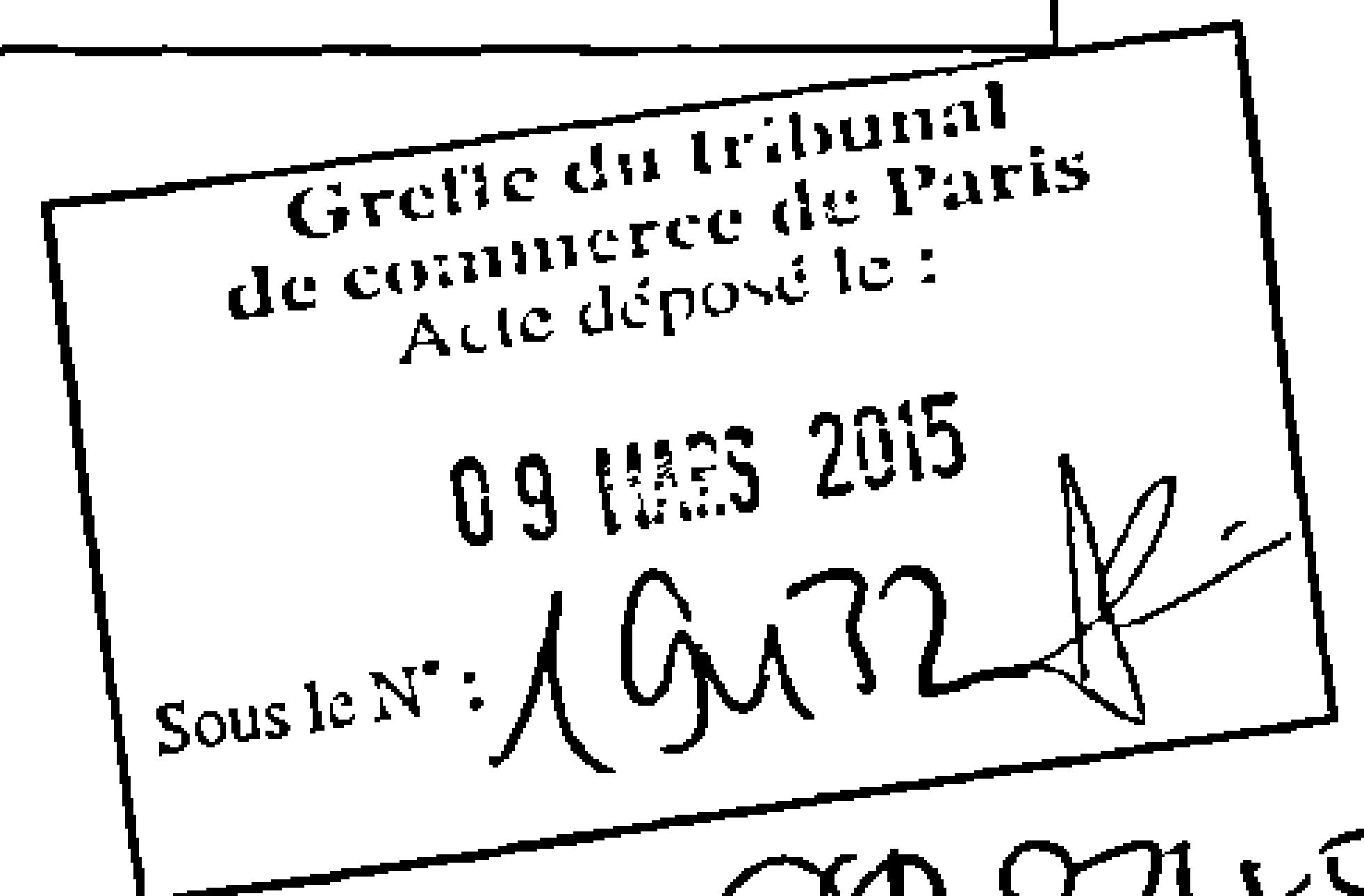


1501945301

DATE DEPOT :	2015-03-09
NUMERO DE DEPOT :	2015R019432
N° GESTION :	1996B02340
N° SIREN :	379455231
DENOMINATION :	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
ADRESSE :	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2015/03/06
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

206(03/15)QR

PROJET DE TRAITE DE FUSION



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE (ci-après dénommée la «Société Absorbante» ou « HRC »), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 310 457 euros dont le siège social est sis 61-69 rue de Bercy - 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 455 231 R.C.S. PARIS, représentée par son Président, Monsieur Bertrand LOZE, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'UNE PART,

ET

SOCIETE HOTELIERE DE RESTAURATION DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE – S.H.R.B.B. (ci-après dénommée la «Société Absorbée» ou «SHRBB»), société anonyme au capital de 40.400 euros dont le siège social est sis Aire du Poulet de Bresse Autoroute A39 – 71480 DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chalon-sur-Saône sous le numéro 418 715 694 R.C.S. CHALON SUR SAONE et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Didier CAZELLES, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les «Parties» et séparément la « Partie ».

EXPOSE

1. Présentation des Parties

1.1 La Société Absorbée: SHRBB

La Société Absorbée a pour objet :

L'équipement et l'exploitation de l'Aire du Poulet de Bresse et notamment d'un ensemble de restauration, d'un hôtel ainsi que la vente de produits régionaux et toutes activités complémentaires et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La participation de la Société Absorbée, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles ou commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

SHRBB a été immatriculée le 14 mai 1998, pour une durée de 99 ans. L'exercice social de SHRBB commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de chaque année.

Son capital est de quarante mille quatre cents (40.400) euros, divisé en vingt mille deux cents (20.200) actions de deux euros (2 €) chacune, intégralement libérées.

Son siège social est sis Aire du Poulet de Bresse - Autoroute A39 – 71480 DOMMARTIN-LES-CUISEAUX.

HRC détient, au jour de la signature du présent traité, 100% des actions de SHRBB.

Il n'a pas été créé par SHRBB de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Un extrait Kbis de SHRBB figure en Annexe 1.

La liste des établissements secondaires de SHRBB figure en Annexe 2.

1.2 La Société Absorbante : HRC

La Société Absorbante a pour objet, en France et dans tous pays :

- la réalisation, l'exploitation et la gestion d'aires de services et de repos situées sur le réseau routier et autoroutier ;
- la restauration sous toutes formes (restauration sur place, à emporter, rapide...) ;
- l'exploitation de tous commerces, activités et services connexes ou non à la restauration (stations services y compris distribution de carburants, hôtels, tabacs, presse, jeux...) ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la prestation de services financiers, juridiques, commerciaux, marketing auprès de toutes sociétés détenues directement ou indirectement, majoritairement ou non ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

HRC a été immatriculée le 25 septembre 1990 pour une durée de 99 ans. L'exercice social de HRC commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de chaque année.

Son capital est de cinq millions trois cent dix mille quatre cent cinquante sept (5 310 457) euros, divisé en deux cent quarante six mille neuf cent quatre-vingt dix-huit (246 998) actions de vingt et un euros cinquante centimes (21,50 €) chacune, intégralement libérées.

Son siège social est sis 61-69 rue de Bercy, 75012 Paris.

ELIOR CONCESSIONS détient 100% des actions de HRC.

Il n'a pas été créé par HRC de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Un extrait Kbis de HRC figure en Annexe 3.

1.3 Liens de droits et de capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

a) Liens en capital

A la date de signature du présent traité (ci-après le « Traité »), HRC détient l'intégralité du capital de la société SHRBB, soit vingt mille deux cents (20.200) actions.

b) Dirigeants communs

La Société Absorbante est dirigée par Monsieur Bertrand LOZE, son Président.

La Société Absorbée est dirigée par Monsieur Didier CAZELLES, son Président Directeur Général.

Ceci exposé, les Parties ont établi le Traité, qui a été arrêté ce jour, par décisions du Président de HRC et délibérations du Conseil d'administration de SHRBB.

PROJET DE FUSION

Article I – Fusion envisagée

Dans le cadre de la fusion absorption de la société SHRBB par la société HRC (ci-après la « Fusion »), dans les conditions prévues aux articles L236-1 et suivants du Code de commerce, SHRBB apporte à HRC, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la Fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la Fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2014, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article 2 - Motifs et buts de la fusion

Les activités du groupe Elior (le « Groupe ») sont structurées selon une organisation par branches d'activité : Restauration Collective et Facilities Management, d'une part et Restauration de Concession et Travel Retail, d'autre part.

ELIOR CONCESSIONS est la holding de l'ensemble des sociétés du Groupe qui exercent leurs activités dans le domaine de la Restauration de Concession et du Travel Retail.

Elle détient notamment 100% du capital de HRC, société qui exerce et développe les activités du Groupe portant sur la Restauration de Concession et qui détient, par ailleurs, la totalité du capital social de SHRBB.

Dans un souci de simplification juridique et administrative et afin de permettre une rationalisation subséquente de la gestion et des coûts, il a été décidé de simplifier l'organigramme juridique au sein du périmètre « Restauration de Concession ».

Dans ce cadre, la Société Absorbée apportera à la Société Absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Dans la mesure où la Société Absorbante détiendra en permanence, depuis le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, la présente Fusion est soumise au régime de fusion simplifié prévu à l'article L236-11 alinéa 1^{er} du Code de commerce.

Il est également précisé que, conformément aux dispositions de l'article L236-3 II. (1^{er}) du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de

la Société Absorbée, HRC détenant, au moment du dépôt du Traité au greffe du Tribunal de Commerce, 100% du capital social de SHRBB et s'engageant à conserver l'intégralité du capital social de SHRBB jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion.

Aucune augmentation de capital de HRC ne sera constatée en rémunération des apports de SHRBB, la Société Absorbante « renonçant » à exercer ses droits en qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Article 3 - Comptes servant à l'établissement des conditions de la Fusion

Les termes et conditions du Traité ont été établis sur la base des derniers comptes annuels, tant pour la Société Absorbante que pour la Société Absorbée.

Les derniers comptes de la Société Absorbante clos le 30 septembre 2014, qui figurent en Annexe 4, ont été arrêtés le 3 février 2015 ; ils ont été approuvés par l'Associée unique de HRC, le 27 février 2015.

Les derniers comptes de la Société Absorbée clos le 30 septembre 2014, qui figurent en Annexe 5 ont été arrêtés le 12 février 2015 ; ils ont été approuvés par l'Associée unique de SHRBB, le 27 février 2015.

Article 4 – Rétroactivité – Date de réalisation définitive de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion prendra effet au 1^{er} octobre 2014 (ci-après la « Date d'Effet »). Cette rétroactivité produira ses effets tant sur le plan comptable, que fiscal.

En conséquence, les opérations réalisées depuis cette date par la Société Absorbée seront réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

La Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, seront réalisées au jour de l'approbation de la Fusion et de ses modalités de réalisation par décision écrite de l'Associée unique de HRC (ci-après la « Date de Réalisation Définitive »).

A défaut de réalisation de la Fusion et de la dissolution de la Société Absorbée au plus tard le 1^{er} septembre 2015, le Traité sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 5 - Méthodes d'évaluation

S'agissant d'une opération interne au Groupe et conformément aux dispositions du Règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, tel que modifié, HRC détenant la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de SHRBB, les éléments d'actif et de passif transmis sont évalués à la valeur nette comptable.

Article 6 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés

6.1 Actif apporté

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, tels qu'ils existent à la Date d'Effet.

Les résultats, actif et passif, des opérations faites entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Définitive seront à la charge de la Société Absorbante.

L'énumération qui suit n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, étant entendu que l'ensemble des biens, droits et obligations de SHRBB seront dévolus à HRC dans la consistance et l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.

Situation au 30 septembre 2014

Actif transmis en Euros ELEMENTS	Valeur brute	amort. & prov	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Concessions, brevets, droits similaires			
Immobilisations corporelles			
Constructions	184 925	162 375	22 550
Installations techniques, matériel et outillage industriels	64 658	62 695	1 963
Autres immobilisations corporelles	406 547	390 289	16 258
Immobilisations en cours			
Immobilisations financières			
Autres participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	229		229
Total actif immobilisé	656 359	615 359	41 000
ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
Matières premières, approvisionnements			
Marchandises			
Créances	2 088		2 088
Avances, acomptes versés/commandes	3 280	71	3 209
Clients et comptes rattachés			
Autres créances	133 671		133 671
Divers			
Disponibilités	2 983		2 983
Charges constatées d'avance	1 014		1 014
Total actif circulant	143 036	71	142 965
TOTAL DE L'ACTIF	799 395	615 430	183 965

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée comprend non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus, mais aussi tous ceux que la Société Absorbée possédera à la Date de Réalisation Définitive, sans aucune exception ni réserve.

6.2 Passif transmis

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, l'intégralité des dettes constituant, à la Date de Réalisation Définitive, le passif de la Société Absorbée, dont le montant au 30 septembre 2014, détaillé ci-dessous, s'établit à 83 094 euros.

Situation au 30 septembre 2014

Passif transmis en Euros ELEMENTS	Valeur nette
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	925
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	68 865
Dettes fiscales et sociales	13 169
Autres dettes	135
TOTAL GENERAL DU PASSIF TRANSMIS	83 094

Montant de l'actif net apporté au 30 septembre 2014

CALCUL DE L'ACTIF NET en euros	
ELEMENTS	VALEUR NETTE
ACTIF APORTE	183 965
PASSIF TRANSMIS	83 094
ACTIF NET APORTE	100 871

Il est précisé qu'en dehors du passif, la Société Absorbante prendra à sa charge les engagements contractés par la Société Absorbée qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors bilan. La liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée figure en Annexe 6 du Traité.

Monsieur Didier CAZELLES, Président Directeur Général de la Société Absorbée, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables établies au 30 septembre 2014, est exact et sincère et qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun passif non enregistré ou engagement hors bilan non indiqué dans l'annexe des comptes de la Société Absorbée à cette date.

Il certifie, également que la Société Absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

7
K
DC

Article 7 – Evaluation et rémunération de l'apport

7.1 Evaluation de l'apport

Comme indiqué ci-avant :

- l'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée, au 30 septembre 2014, s'élève à la somme de 183 965 euros ;
- le passif pris en charge par la Société Absorbante, au titre de la Fusion s'élève, au 30 septembre 2014, à la somme de 83 094 euros.

Soit une valeur nette d'apport de 100 871 euros.

7.2 Absence d'augmentation de capital

HRC détient la totalité des vingt mille deux cents (20.200) actions qui composent le capital de SHRBB.

Comme cela a été indiqué au 2. ci-dessus et conformément à l'article L236-3 II. (1°) du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée, lesdites actions ne pouvant être auto-détenues par la Société Absorbante.

En conséquence, il n'y aura pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante et il ne sera constaté aucune augmentation du capital de cette dernière en rémunération des apports effectués par la Société Absorbée au titre de la Fusion.

7.3 Mali de Fusion

L'actif net de la Société Absorbée étant de 100 871 euros et la valeur nette comptable de ses titres dans les livres de la Société Absorbante étant de 202 295 euros, la réalisation de la Fusion fera apparaître un mali de fusion, à hauteur de la différence, soit 101 424 euros.

En l'absence de plus-values latentes constatées sur les actifs détenus par la Société Absorbée et transférés du fait de l'opération, ce mali est un vrai mali et sera comptabilisé en charges dans le résultat financier de la Société Absorbante de l'exercice 2015.

Fiscalement la part du mali relative aux titres détenus depuis plus de deux ans sera non déductible et considérée comme moins value à long terme et la part du mali relative aux titres détenus depuis moins de deux ans sera déductible du résultat de la Société Absorbante.

Article 8 - Jouissance, conditions de la fusion

8.1 Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2014, sous réserve de la Réalisation Définitive de la Fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date seront réputées avoir été faites pour le compte et aux risques de la Société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Il en sera de même pour toutes les dettes à la charge de la Société Absorbée.

En conséquence et de convention expresse entre les Parties, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son actif, même si certains d'entre eux ont été omis dans la désignation des apports faite ci-dessus ; de son côté, la Société Absorbante recueillera tous les éléments constituant le passif de la Société Absorbée, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le Traité.

La Société Absorbante fera son affaire des modifications intervenues tant dans la composition, que dans la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées portant sur les biens et droits apportés, qui seraient ou qui auraient été effectuées depuis le 1^{er} octobre 2014, sous la responsabilité de la Société Absorbée et en son nom, seront réputées de plein droit avoir été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens et droits faisant l'objet de la Fusion, depuis cette date.

La Fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la Société Absorbée clos au 30 septembre 2014 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

Il est toutefois convenu que les opérations réciproques qui auront été réalisées entre la Société Absorbée et la Société Absorbante au cours de la période intercalaire, au titre des activités apportées, seront neutralisées, conformément aux prescriptions du BOFIP BOI-IS-FUS-40-10-30 §50 et 60.

La Société Absorbée déclare qu'elle n'a effectué, depuis le 1^{er} octobre 2014, aucune opération de disposition d'éléments d'actif ou création de passif, autre que celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

8.2 Charges et conditions

En ce qui concerne la Société Absorbante :

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes et sans que cela ne puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la Fusion, conditions auxquelles le représentant de la Société Absorbante, oblige celle-ci à se conformer, à savoir :

- 8.2.1** La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions et obligations de la Société Absorbée.
- 8.2.2** La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, en lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- 8.2.3** La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la Fusion, pour (i) intenter ou se défendre dans le cadre de toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relative aux biens apportés, (ii) donner tous acquiescements à toutes décisions, (iii) recevoir ou payer toutes sommes dues consécutivement à une décision de justice ou à une transaction.
- 8.2.4** Les apports effectués étant faits à charge, notamment, pour la Société Absorbante, de payer la totalité du passif de la Société Absorbée, la Société Absorbée renonce expressément au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à cette dernière du fait de la

Fusion.

- 8.2.5** La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans la consistance et l'état dans lesquels il se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit, et notamment pour mauvais état des matériels, installations et autres objets mobiliers, ou erreur dans leur désignation.
- 8.2.6** La Société Absorbante supportera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires se rapportant à l'exploitation des biens et droits apportés au titre de la Fusion.
- 8.2.7** La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires à l'effet de régulariser la transmission, à son profit, des biens et droits apportés au titre de la Fusion et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- 8.2.8** La Société Absorbante supportera et devra exécuter, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques intervenus avec tous tiers, relativement aux biens et droits qui lui sont apportés et à leur exploitation, ainsi que toutes polices d'assurance et tous abonnements quelconques.
- La Société Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la Société Absorbée, sans recours contre ladite société.
- 8.2.9** La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 8.2.10** La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée y compris ceux qui auraient été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible ; elle sera également tenue au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8.2.11** La Société Absorbante se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation des biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 8.2.12** La Société Absorbante bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la Société Absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- 8.2.13** En ce qui concerne le personnel, la Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice et les charges des contrats de travail de tous les salariés employés par la Société Absorbée.

En ce qui concerne la Société Absorbée :

Les apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes et sans que cela puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la Fusion, à savoir :

- 8.2.14** La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions

résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

- 8.2.15** La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
- 8.2.16** La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit.
- 8.2.17** La Société Absorbée fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports.
- 8.2.18** Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.
- 8.2.19** La Société Absorbée fera notamment établir à la première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 8.2.20** La Société Absorbée remettra et livrera à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation Définitive, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

En ce qui concerne les créanciers des Parties :

- 8.2.21** Les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication relative au Traité. Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Etats des privilèges et nantissements :

- 8.2.22** Un état des privilèges et nantissements des Parties figure en Annexes 7 et 8.

Article 9 - Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la Date de Réalisation Définitive.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée étant entièrement pris en charge par la Société Absorbante, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2014, la dissolution de la Société Absorbée du

fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la société.

Article 10 - Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que :

- (i) elle a pleine capacité juridique ;
- (ii) elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun cas de dissolution anticipée prévu par la loi ;
- (iii) elle n'a jamais été, ni n'est à ce jour, en état de cessation des paiements ; qu'elle n'a jamais fait, ni ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni d'une procédure de règlement amiable ;
- (iv) elle est valablement propriétaire des éléments d'actif composant son patrimoine et apportés à la Société Absorbante au titre de la Fusion, lesquels éléments d'actif ne font l'objet, au profit de tiers, d'aucune sûreté personnelle ou réelle, ni d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque et sont en libre disposition entre ses mains, à l'exception de ceux figurant en Annexe 9 ;
- (v) elle est assurée de façon adéquate pour l'ensemble de ses biens et de ses activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile ;
- (vi) elle n'a pas consenti d'aval, caution, garantie ou lettre de confort à l'égard de tiers, sous réserve de ce qui est mentionné en Annexe 10 ;
- (vii) il n'existe aucun engagement financier ou autre, y compris toute somme due au titre d'un litige ou risque de litige, qui serait de nature à remettre en cause l'évaluation des apports et leur rémunération.

Article 11 - Déclarations fiscales

Le représentant de chaque Partie oblige celle-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, et notamment :

11.1 Impôt sur les sociétés

11.1.1 Les Parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

11.1.2 Les Parties reconnaissent expressément que la Fusion aura sur le plan fiscal et comptable un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2014 et s'engagent à en accepter toutes les conséquences.

En particulier pour la détermination de ses résultats imposables, la Société Absorbante prendra en compte, dans le premier bilan établi après la Fusion, les profits ou les pertes provenant de la reprise de toutes les opérations de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, réalisées depuis la Date d'Effet du Traité, soit le 1^{er} octobre 2014.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits avant cette date par

R
DC

l'exploitation de la Société Absorbée ne seront pas englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

La Société Absorbante inscrira à son bilan l'ensemble des éléments d'actifs immobilisés apportés pour leur coût d'origine chez la Société Absorbée, ainsi que les amortissements et les provisions pour dépréciation dont ils avaient fait l'objet dans les écritures de cette dernière, et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

Les Parties rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la Fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 30 septembre 2014.

11.1.3 Les Parties déclarent soumettre la Fusion au régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts ; en conséquence, la Société Absorbante s'engage à :

- a. reprendre ou reconstituer à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris, le cas échéant, les provisions réglementées ; ainsi que la réserve spéciale des plus values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés, au taux réduit prévu à l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurerait au bilan de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive ;**
- b. la Fusion retenant les valeurs comptables à la Date d'Effet comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions du bulletin officiel des impôts (BOI-IS-FUS-30-20 n°10), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, les plans d'amortissement en cours dans les écritures de la Société Absorbée ;**
- c. se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;**
- d. calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les livres de la Société Absorbée à la Date d'Effet ;**
- e. réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3°d du Code général des impôts, les éventuelles plus-values dégagées à raison des biens amortissables apportés, étant précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A 3°d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;**

inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.

11.2 TVA

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La fusion est placée sous le régime défini à l'article 257 bis du Code général des impôts qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisés entre redevables de la TVA dans la mesure où elles interviennent dans le cadre de la transmission d'une universalité de biens.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, elle sera tenue d'opérer, le cas échéant, les régularisations du droit à déduction visées à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts dont le fait générateur interviendrait postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité transférée.

Conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du Code général des impôts, le montant hors taxes de l'apport sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires, au titre de la période au cours de laquelle la Fusion prendra juridiquement effet, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, en ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

La Société Absorbante pourra bénéficier, en application du bulletin officiel des impôts BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130, 12-09-2012, du transfert de l'éventuel crédit de TVA détenu par la Société Absorbée au jour de sa disparition juridique.

11.3 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 et 301-A de l'annexe II au Code général des impôts et donne lieu au paiement du seul droit fixe prévu par la loi.

11.4 Obligations déclaratives

Le représentant des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement :

- d'informer l'administration fiscale de la cessation d'activité de la société Absorbée et lui faire connaître la date à laquelle la Fusion sera effective par le dépôt, dans un délai de quarante cinq jours à compter de la première publication de la réalisation de la Fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, d'une déclaration de résultats au nom de la Société Absorbée au titre de la période d'imposition d'un instant de raison ouverte et close, par l'effet rétroactif de la Fusion, le 1^{er} octobre 2014 ;
- de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt dont elle sera redevable, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1^{er} octobre 2014.

La Société Absorbée s'engage à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de cessation l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies 1 du Code général des impôts.

La Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de réalisation de la Fusion et des exercices suivants l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies 1 du

Code général des impôts et à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II dudit code.

11.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôts sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires. Plus généralement, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale de cette dernière.

En outre, les Parties déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions du point c du I de l'article 145 du Code général des impôts, qui prévoient le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A dudit code.

11.6 Taxes annexes

La Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la Fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le Traité.

11.7 Taxe d'apprentissage, formation professionnelle continue et contribution sociale de solidarité des sociétés

La Société Absorbante sera, en tant que de besoin, subrogée à compter de la Date d'Effet, dans les droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne :

- la participation au financement de la formation professionnelle continue,
- la taxe d'apprentissage,
- la contribution sociale de solidarité des sociétés (art. D. 651-14 du Code de la sécurité sociale).

Article 12 - Dispositions diverses

12.1 Frais

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la Société Absorbante, à la Date de Réalisation Définitive.

12.2 Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront remis à la Société Absorbante.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution du Traité et ses suites, les Parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en leurs sièges sociaux respectifs.

Article 13 - Formalités et pouvoirs

13.1 Formalités

La Société Absorbante réalisera dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports requises par la loi et les règlements en vigueur.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire inscrire à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui sont apportés.

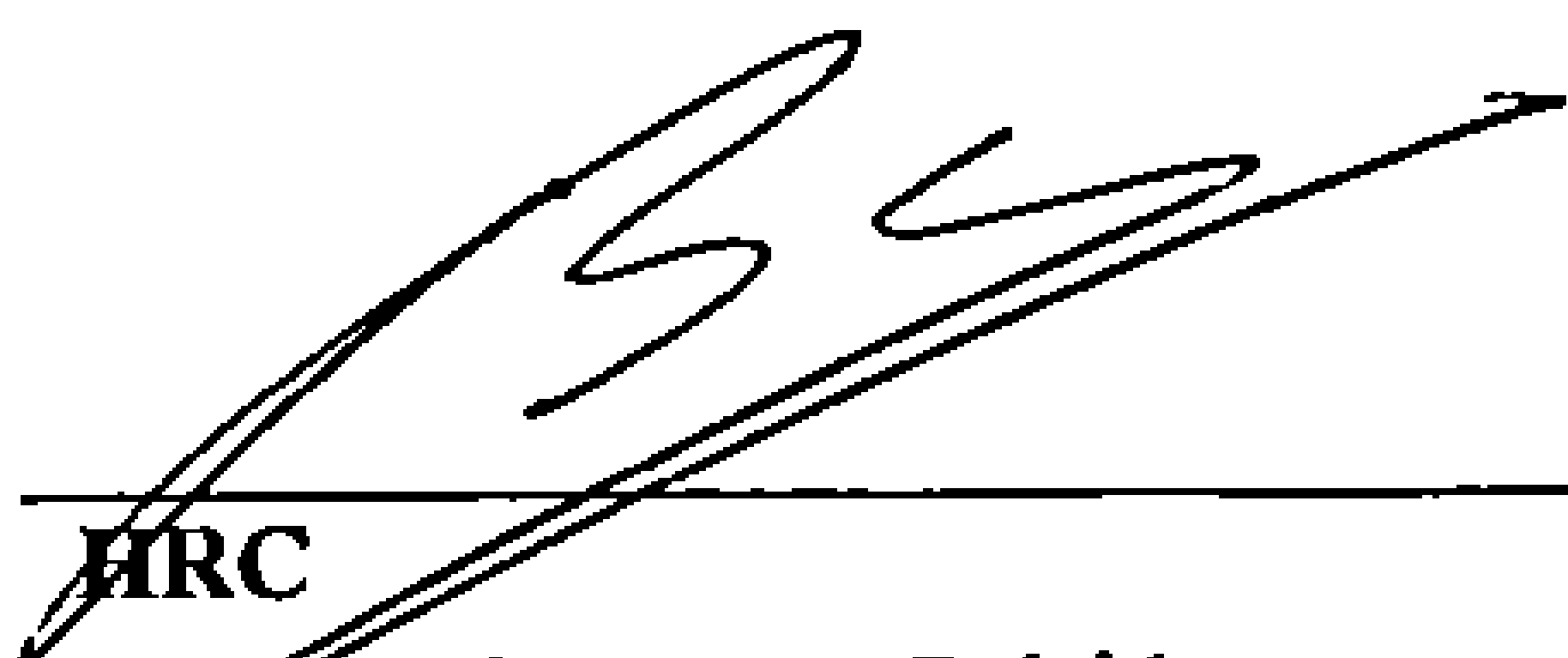
13.2 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du Traité et de toute pièce constatant la réalisation définitive de la Fusion pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres, qui seraient nécessaires.

Tous pouvoirs sont conférés au représentant légal des Parties à l'effet de :

- poursuivre la réalisation définitive de la Fusion,
- réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante,
- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires.

Fait à Paris, le 6 mars 2015
en 6 (six) exemplaires originaux



HRC
représentée par son Président,
Monsieur Bertrand LOZE

SHRBB
représentée par son Président Directeur
Général,
Monsieur Didier CAZELLES

ANNEXES

Annexe 1	Extrait Kbis de la société SHRBB
Annexe 2	Liste des établissements secondaires de la société SHRBB
Annexe 3	Extrait Kbis de la société HRC
Annexe 4	Comptes sociaux de la société HRC clos au 30 septembre 2014
Annexe 5	Compte sociaux de la société SHRBB clos au 30 septembre 2014
Annexe 6	Liste des engagements hors bilan
Annexe 7	Etat des privilèges et nantissements de la société HRC
Annexe 8	Etat des privilèges et nantissements de la société SRHBB
Annexe 9	Liste des éléments d'actif faisant l'objet de sûretés au profit de tiers
Annexe 10	Avals, cautions, garanties ou lettres de confort

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 8 décembre 2014

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	418 715 694 R.C.S. Chalon-sur-Saône
Date d'immatriculation	13/01/2000
Dénomination ou raison sociale	SOCIETE HOTELIERE DE RESTAURATION DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE "S.H.R.B.B"
Forme juridique	Société anonyme
Capital social	40 400,00 Euros
Adresse du siège	Aire du Poulet de Bresse Autoroute à 39 71480 Dommartin-les-Cuiscaux
Nomenclature d'activités française (code NAF)	5610B
Durée de la personne morale	Jusqu'au 13/05/2097
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président - Directeur général - Administrateur

Nom, prénoms	CAZELLES Didier
Date et lieu de naissance	Le 01/05/1966 à Boulogne-Billancourt (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	48 boulevard Malesherbes 75008 Paris 8

Administrateur

Dénomination	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE SA (SIGLE HRC)
Forme juridique	Autre forme juridique
Adresse	61 - 69 rue de Bercy 75012 Paris 12
Immatriculation au RCS, numéro	379 455 231 RCS Paris
Représentant permanent	
Nom, prénoms	LOZE Bertrand François-Noël
Date et lieu de naissance	Le 24/03/1951 à PARIS 16EME (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	12 RUE SEMERAIRE 78150 LE CHESNAY

Administrateur

Dénomination	ELIOR CONCESSIONS
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	61 - 69 rue de Bercy 75012 Paris 12
Immatriculation au RCS, numéro	399 293 653 RCS Paris
Représentant permanent	
Nom, prénoms	ROBERT Loïc Gérard Roger
Date et lieu de naissance	Le 20/07/1954 à Vannes (56)
Nationalité	Française
Domicile personnel	34 rue de la Montagne Sainte Geneviève 75005 Paris 05

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	PRICEWATERHOUSECOOPERS
Adresse	63 rue de Villiers Chrysal Park 92208 Neuilly-sur-Seine

Greffé du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône
4 rue Emiland Menand - Palais de Justice
71100 CHALON SUR SAONE

N° de gestion 2000B00011

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	FIDUCIAIRE CENTREX SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	18 avenue Felix Faure 69007 Lyon 07
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	318 974 847 RCS Lyon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Aire du Poulet de Bresse Autoroute à 39 71480 Dommartin-les-Cuiseaux
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Restauration et hôtellerie
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	5610B
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/05/1998
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

<i>- Mention</i>	LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOUHANS A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON SUR SAONE PAR LE DECRET N 99-659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 01 JANVIER 2000.
------------------	--

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2

Liste des établissements secondaires de la société SHRBB

Néant

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 5 janvier 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	379 455 231 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	12/02/1996
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Nanterre en date du 15/12/1995
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
<i>Sigle</i>	HRC
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	5 310 457,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/09/2089
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	Loze Bertrand
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/03/1951 à Paris 16ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 rue Caruel de Saint-Martin 78150 Le Chesnay
<i>Ayant pouvoir d'engager seul la société</i>	

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	Camarty Jean-François
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/04/1957 à Valenciennes (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	12 rue Duroc 75007 Paris

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	Mainguy Delphine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/07/1969 à Versailles (78)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Pavillon Gauche 7 rue Bourgeoise 92800 Puteaux

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	Cazelles Didier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/05/1966 à Boulogne-Billancourt (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	48 boulevard Malesherbes 75008 Paris

Administrateur

<i>Dénomination</i>	ELIOR CONCESSIONS
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	399 293 653 Paris

Administrateur

N° de gestion 1996B02340

Dénomination	ELIOR CONCESSIONS SERVICES
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	302 178 629 Paris

Administrateur

Dénomination	ELIOR GESTION
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	384 548 525 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro	672 006 483 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	KPMG AUDIT ID
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	Immeuble le Palatin - 3 cours du Triangle 92939 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	512 802 489 Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 60349 du 13/10/2000
SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION STE DE RESTAURATION DU PIC DU MIDI ET DE
COMMINGES - SRPMC FORME JURIDIQUE SA SIEGE SOCIAL 43
RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS RCS 410 262 315 RCS
PARIS AVEC EFFET RETROACTIF AU 1ER OCTOBRE 1999
- Mention n° 5340 du 07/05/2001
SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DU
CENTRE "SPAC" FORME JURIDIQUE SOCIETE ANONYME SIEGE
SOCIAL 43 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS RCS B 300
748 175
- Mention n° 83 du 01/02/2006
SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES
DU CENTRE OUEST ATLANTIQUE "SPACOA" FORME JURIDIQUE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SIEGE SOCIAL 8 RUE SAINT
VINCENT DE PAUL 86000 POITIERS RCS POITIERS B317 062 370
- Mention n° 85 du 13/03/2008
SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION STE D'EQUIPEMENT ET D'EXPLOITATION
DE L'AIRE DE SANDAUCOURT FORME JURIDIQUE SOCIETE
ANONYME SIEGE SOCIAL AUTOROUTE A 31 88170
SANDAUCOURT RCS 338774003
- Mention n° 86 du 13/03/2008
SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DE
BOURGOGNE - S.P.A.B FORME JURIDIQUE SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE SIEGE SOCIAL PONT RESTAURANT DE L'AUTOROUTE
- AIRE DE SERVICE DE SAINT ALBAIN 71260 SAINT ALBAIN RCS
702040155
- Mention n° 235 du 24/01/2012
SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SOCIETE DE GESTION DE RESTAURANTS-BARS
EN EUROPE FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée SIEGE
SOCIAL 61-69 rue de Bercy 75012 Paris RCS 068 804 079 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
Activité(s) exercée(s)	LA REALISATION ET LA GESTION D'AIRES DE SERVICES ET DE REPOS SITUEES SUR LE RESEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER, LA RESTAURATION SOUS TOUTES SES FORMES (RESTAURATION SUR PLACE, A EMPORTER, RAPIDE) L'EXPLOITATION DE TOUS COMMERCES, ACTIVITES ET SERVCIÉS CONNEXES OU NON A LA

Handwritten signature and initials

N° de gestion 1996B02340

	RESTAURATION (STATIONS SERVICES Y COMPRIS DISTRIBUTION DE CARBURANTS, HOTELS TABACS, PRESSE, JEUX)
<i>Date de commencement d'activité</i>	25/09/1990
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	58 rue du Dessous des Berges 75013 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La réalisation et la gestion d'aires de services et de repos sur le réseau routier et autoroutier
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/01/2011
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Salon
R.C.S. Saintes
R.C.S. Brive
R.C.S. Dijon
R.C.S. Besançon
R.C.S. Romans
R.C.S. Bernay
R.C.S. Evreux
R.C.S. Chartres
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Châteauroux
R.C.S. Tours
R.C.S. Vienne
R.C.S. Blois
R.C.S. Saint-Étienne
R.C.S. Orléans
R.C.S. Angers
R.C.S. Nancy
R.C.S. Bar-le-Duc
R.C.S. Compiègne
R.C.S. Arras
R.C.S. Tarbes
R.C.S. Saverne
R.C.S. Chalon sur Saône
R.C.S. Mâcon
R.C.S. Le Mans
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Thonon les Bains
R.C.S. Niort
R.C.S. Amiens
R.C.S. Avignon
R.C.S. Poitiers
R.C.S. Epinal
R.C.S. Auxerre

R
DC

N° de gestion 1996B02340

R.C.S. Evry

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- | | |
|----------------------------------|--|
| - Mention n° 40660 du 12/02/1996 | LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE |
| - Mention n° 45641 du 24/07/2000 | LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHATELLERAULT A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE POITIERS PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 |
| - Mention n° 84639 du 29/01/2001 | LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PEZENAS A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEZIERS PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 |
| - Mention n° 7421 du 16/05/2001 | LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOUVIERS A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE EVREUX PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 |
| - Mention n° 78508 du 20/03/2002 | FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE RESTAURATION AUTOROUTIERE -SAHPRA SA ARCHE DE VOLX MANOSQUE AUTOROUTE A 51 AIRE DE VOLX 04130 VOLX 380430421 RCS MANOSQUE |
| - Mention n° 51115 du 29/09/2005 | LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ISSOUDUN A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE CHATEAUROUX PAR LE DECRET NO 2005-624 DU 27 MAI 2005 AVEC EFFET AU 1ER JUIN 2005 |
| - Mention n° 84 du 01/02/2006 | FUSION-ABSORPTION AVEC EFFET RETROACTIF AU 1 OCTOBRE 2005 |

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

[Handwritten signature]
[Handwritten mark]

Annexe 4

Comptes sociaux de la société HRC

clos au 30 septembre 2014

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
Société par actions simplifiée au capital de 5 310 457 euros
61-69, rue de Bercy – 75012 PARIS
379 455 231 RCS PARIS

COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2014



Pour copie certifiée conforme

DC H

Désignation : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
 Adresse : 61-69 rue de Bercy 75012 PARIS
 N°SRET : 37845523100975

Durée N : 12
 Durée N-1 : 12

Rubriques		Montant brut		Amort. Prov.	30/09/2014	30/09/2013
Capital souscrit non appelé	I	AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement		AB		AC		
Frais de développement		CX		CQ		
Concessions, brevets, droits similaires		AF	68 854 539,80	AG	54 633 784,11	12 220 755,69
Fonds commercial (1)		AH	1 200 000,04	AI	801 035,58	398 964,48
Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK		123 387,00
Avances, acomptes immob. incorporelles		AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains		AN		AO		
Constructions		AP	87 957 712,96	AQ	45 013 210,49	22 944 502,47
Installations techniq., matériel, outillage		AR	41 494 307,30	AS	31 442 897,77	10 051 409,53
Autres immobilisations corporelles		AT	110 924 429,38	AU	79 844 225,55	31 080 203,83
Immobilisations en cours		AV	3 680 813,27	AW	662 679,84	3 018 133,43
Avances et acomptes		AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations par mise en équivalence		CS		CT		
Autres participations		CU	178 304 132,48	CV	77 707 981,88	100 598 150,60
Créances rattachées à participations		BB	25 725,03	BC	25 725,03	28 052 075,49
Autres titres immobilisés		BD		BE		
Prêts		BF	4 492,15	BG	4 492,15	4 492,15
Autres immobilisations financières		BH	35 017,51	BI	35 017,51	31 934,51
TOTAL II		BJ	470 481 169,90	BK	290 105 815,20	180 375 354,70
STOCKS ET EN-COURS						
Matières premières, approvisionnements		BL	1 612 513,82	BM	1 612 513,82	1 619 062,05
En-cours de production de biens		BN		BO		
En-cours de production de services		BP		BO		
Produits intermédiaires et finis		BR		BS		
Marchandises		BT	411 512,38	BU	411 512,38	356 560,81
Avances, acomptes versés/commandes		BV	459 985,95	BW	459 985,95	436 330,78
CREANCES						
Créances clients & cples rattachés (3)		BX	10 615 217,28	BY	73 528,84	10 541 688,42
Autres créances (3)		BZ	17 157 785,41	CA	17 157 785,41	20 268 428,53
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC		
DIVERS						
Valeurs mobilières de placement		CD		CE		
(dt actions propres)						
Disponibilités		CF	2 917 005,03	CG	2 917 005,03	3 977 556,68
COMPTES DE REGULARISATION						
Charges constatées d'avance (3)		CH	372 633,77	CI	372 633,77	350 816,09
TOTAL III		CJ	33 548 653,62	CK	73 528,84	33 473 124,78
Frais émission d'emprunts à étaler	IV	CW				
Primes rembours des obligations	V	CM				
Ecart de conversion actif	VI	CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	504 027 823,52	1A	290 179 344,04	213 848 478,48
Renvois: (1) droit bal N-1			(2) Part - 1 an Immo. In. N-1	CP		(3) Part à + 1 an [CR] N-1
Clause réserv. propr. Immobilisations :			Stocks :			Créances :

DC

Désignation : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Rubriques		30/09/2014	30/09/2013
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 5 310 457,00)	DA	5 310 457,00	4 042 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	123 481 146,08	95 310 549,08
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	2 871 209,32	2 871 209,32
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	852 033,81	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(27 414 835,32)	852 033,81
Subventions d'investissements	DJ	43 845,45	60 376,62
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	105 123 858,32	103 136 168,81
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	1 195 564,78	6 684 438,60
Provisions pour charges	DQ	4 808 359,00	4 459 604,00
TOTAL III	DR	6 003 923,76	11 144 040,60
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	127 471,38	776 511,97
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs E)	DV	48 484 199,71	17 502 250,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	21 252 684,99	22 677 052,54
Dettes fiscales et sociales	DY	29 317 032,33	27 284 103,27
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	5 156 562,04	4 750 920,69
Autres dettes	EA	89 133,80	185 726,50
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB	293 613,17	40 808,19
TOTAL IV	EC	102 720 697,40	73 217 373,16
Ecart de conversion passif V	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	213 848 479,48	187 497 582,57
Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	1F		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	1G		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EG	102 720 697,40	55 715 123,16
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (balo)	EH	127 471,36	776 511,97
Dettes à plus d'un an (balo)			17 502 250,00
Dettes à moins d'un an (balo)		102 720 697,40	55 715 123,16

H.R.C

SAS

61-69 Rue de bercy
75012 PARIS

Comptes annuels au 30 septembre 2014

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaire au bilan et au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils ont une importance significative.

Au 30 septembre 2014,

Le total du bilan s'élève à : 213 848 479.48 euros

Le compte de résultat dégage une perte de : -27 414 835.32 euros

L'exercice écoulé a une durée de : 12 mois

L'exercice précédent avait une durée de : 12 mois

Handwritten signature

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

Note	Informations	P	N/P	N/A
1	Faits caractéristiques de l'exercice	x		
2	Principes, règles et méthodes comptables	x		
	Notes sur le bilan			
3	Etat de l'actif immobilisé	x		
4	Etat des amortissements	x		
5	Frais d'établissement			
6	Fonds commercial			
7	Stocks	x		
8	Tableau des échéances des créances et dettes	x		
9	Montants des créances et dettes représentés par des effets de commerce			
10	Produits à recevoir et charges à payer	x		
11	Comptes de régularisation - actif et passif	x		
12	Composition du capital social	x		
13	Tableau de variation des capitaux propres	x		
14	Situations fiscales latente et différée	x		
15	Etat des provisions inscrites au bilan	x		
	Notes sur le compte de résultat			
16	Ventilation du chiffre d'affaires	x		
17	Résultat sur cessions courantes d'immobilisations	x		
18	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	x		
	Autres Informations			
19	Effectif moyen	x		
20	Charges et produits exceptionnels	x		
21	Eléments relevant de plusieurs postes de bilan et de compte de résultat	x		
22	Avantages, crédits, rémunérations alloués aux organes d'administration et de direction	x		
23	Engagements financiers donnés et reçus	x		
24	Dettes garanties par des sûretés réelles			
25	Droit individuel à la formation	x		
26	Evénements post clôture	x		
27	Liste des filiales et participations	x		

P : Information produite

N/P : Information non produite car non significative

N/A : Information non produite car non applicable

Sauf indication contraire, toutes les informations chiffrées fournies dans l'annexe sont exprimées en Euros.

R
DC

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

HRC suite à l'apport par la société ELIOR Concessions de la totalité des 2 500 actions composant le capital social de la société HOLD AND CO a augmenté son capital de 1 268 457 Euros pour le porter de 4 042 000 à 5 310 457 Euros par émission de 58 998 actions de 21,50 Euros de nominal, attribuées en totalité à la société ELIOR Concessions.

L'apport a été évalué à 29 416 056 Euros correspondant à la valeur nette comptable des actions Hold And Co.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de Capital a été inscrite au passif à un compte de prime d'apport pour un montant de 28 150 599 Euros.

HRC a également pris une participation dans la société SCPPC d'un montant de 70 000 € dont l'objet social est la vente et la promotion de produits régionaux sur l'aire autoroutière de Poitou Charentes.

HRC a également acquis auprès d'ELIOR Restauration les titres de la société BS XIX et augmenté sa participation dans deux de ses filiales, SRAM et SRHVMB.

Par ailleurs HRC a participé à la recapitalisation de ses filiales ELIOR Orly Sud, Restaurants et Sites et ACTAIR à hauteur de 5 953 889,29 €, 48 801 680 € et 1 123 488 €.

Les sociétés Restaurants et Sites et ACTAIR ont remboursé le solde du prêt qu'HRC leur avait octroyé d'un montant de 24 027 000 € et de 2 000 000 €.

HRC a remboursé le solde du prêt que lui avait octroyé ELIOR Concessions d'un montant de 17 502 250 €.

A la suite de l'AGE tenue le 23/12/2013 La société HRC a changé de forme juridique de SA en SAS.

DC

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos au 30 septembre 2014 sont établis conformément au Plan Comptable Général et selon les principes comptables en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

COMPARABILITE DES COMPTES ANNUELS

Les principes retenus ainsi que les règles et les méthodes appliquées sont, dans leur ensemble, identiques aux années précédentes et ne font donc pas obstacle à la comparaison d'un exercice sur l'autre des postes du bilan.

L'impact du produit à recevoir de CICE au compte de résultat de l'exercice est enregistré sur la ligne Impôt sur les sociétés.

METHODES D' EVALUATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles**

La valeur des marques n'est pas amortie. Elle fera l'objet d'une dépréciation dans le cas où leur valeur d'utilité viendrait à être inférieure à leur valeur nette comptable.

Les autres biens incorporels sont amortis linéairement sur les durées suivantes

- Droit à concession : Durée de la concession
- Logiciels : 2 à 4 ans
- Licences : 5 ans

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les frais d'acquisition ne sont pas inclus dans la valeur brute des immobilisations et sont constatés en charge de l'exercice. Elles sont amorties sur leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Si cette durée excède la durée de la concession, la durée d'amortissement est ramenée à la durée de la concession.

Depuis 2007, compte tenu de nouvelles dispositions contractuelles, des biens acquis sur certains sites font l'objet d'un amortissement des valeurs brutes sous déduction d'une valeur résiduelle de reprise prévue contractuellement à l'échéance de la concession.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes:

- Constructions : 20 ans
- Matériel et outillage : 2 à 10 ans
- Installations générales & agencements : 3 à 15 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Matériel de bureau & mobilier : 4 à 10 ans

AC
DC

- **Immobilisations financières**

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, hors frais d'acquisition. A la clôture de chaque exercice, la valeur nette comptable des titres de participation est comparée à la valeur d'utilité des participations et donne lieu si nécessaire à la constitution d'une provision pour dépréciation.

La méthode utilisée pour la détermination de la valeur d'utilité des participations fait référence à la quote-part de situation nette détenue ou à l'application de critères de valorisation financière des activités du groupe basés sur les résultats et les cash flows libres futurs actualisés.

En complément, dès lors que la situation nette est négative, une provision pour risque financier est comptabilisée dans la limite de la différence entre la situation nette négative et la valorisation de l'entité filiale déterminée par un multiple de l'E.B.E.

- **Stocks**

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat. On applique sauf quelques rares exceptions la méthode dite PMP pour les sorties de stocks.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation individuelle qui peut conduire, le cas échéant, à la constitution d'une provision pour dépréciation lorsqu'il existe un risque de non recouvrement.

- **Provisions pour risques et charges**

Une provision pour charges est enregistrée au bilan de la société au titre des engagements de la société en matière d'indemnités de départ en retraite (IFC) et de médailles du travail (Mdt). Ces provisions sont évaluées selon une méthode actuarielle (méthode rétrospective avec salaires de fin de carrière (« Projected Unit Credit Method »), en conformité avec la recommandation de l'Ordre des Experts Comptables n° 1.23 et la recommandation n° 2003-R.01 de l'Autorité des Normes Comptables et de l'avis n°2004-05 du 25 mars 2004 de l'Autorité des Normes Comptables..

Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation, déterminés selon les dispositions de la convention collective, de l'accord d'entreprise ou des droits légaux applicables et en vigueur à la date de la clôture. Ces provisions ont été calculées plus particulièrement sur la base d'un taux d'actualisation net de 2 % et, pour les IFC, d'un âge de départ en retraite de 62 à 64 ans et d'un mode de départ volontaire.

La provision enregistrée au bilan de la société au titre des indemnités de départ à la retraite et des médailles du travail s'élève à 4 733 359 Euros au 30 septembre 2014.

INTEGRATION FISCALE

La société a opté pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} octobre 2006 en vertu des articles 206-3 et 239 du CGI.

A compter du 1^{er} octobre 2006, le résultat de la société est intégré fiscalement dans les comptes de la société ELIOR 61/69 rue de Bercy 75012 PARIS, visée à l'article 223A du CGI.

La société supporte l'impôt sur son propre résultat fiscal comme si elle avait été imposée distinctement.

K
DC

IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

Les comptes de la société sont consolidés, suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société :

ELIOR
61 / 69 rue de Bercy
75012 - PARIS
SIRET : 408 168 003 00015

HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes de la société et au titre des prestations de services entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe ELIOR.

AC

Note 3

IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Début d'exercice	Augmentation Acquisitions Apports Vir. poste à poste	Diminution Vir. poste à poste	Diminution Cessions	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	67 890 190	552 454	-123 387	-264 716	68 054 540
Frais d'établissement	0				0
Frais de recherche et développement	0				0
Concessions, brevets et droits similaires	68 568 803	552 454		-264 716	68 854 540
Fonds commercial	1 203 030				1 200 000
Autres Immobilisations incorporelles	123 387		-123 387		0
Avances, comptes/immob. incorporelles	0				0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	202 069 965	27 828 312	-4 212 624	-1 828 490	224 057 283
Terrains	0				0
Constructions	60 892 022	7 428 537	-13 712	-449 135	67 857 713
Instal. tech., outillage et mat. Industriel	37 200 178	4 440 106	-1 278	-144 698	41 484 307
Matériel de transport	102 332	4 221			108 552
Autres Immobilisations corporelles	68 168 822	13 102 532	-6 100	-447 178	110 817 877
Immobilisations en cours	5 606 812	2 852 817	-4 181 434	-587 481	3 680 813
Avances, comptes/immob. corporelles	0				0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	118 986 274	85 412 215	0	-28 029 122	178 369 387
Participations	92 897 772	85 408 360			178 304 132
Créances rattachées à des participations	28 052 075	650		-26 027 000	25 725
Autres titres immobilisés	0				0
Prêts	4 492				4 492
Autres Immobilisations financières	31 935	5 205		-2 122	35 018
TOTAL GENERAL	388 848 429	113 792 980	-4 335 911	-27 922 329	470 481 170

Note 4

AMORTISSEMENTS

RUBRIQUES	Début d'exercice	Augmentation Dotations	Fusion Transfert	Diminutions Reprises	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 714 075	2 175 396	0	284 718	54 824 755
Frais d'établissement	0				0
Frais de recherche et développement	0				0
Concessions, brevets et droits similaires	52 714 075	2 175 396		284 718	54 624 755
Fonds commercial	0				0
Autres Immobilisations incorporelles	0				0
Avances, comptes sur Immobilisations	0				0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	141 609 771	14 872 039	238	194 593	158 287 455
Terrains	0				0
Constructions	40 758 254	4 253 958			45 013 210
Installations techniques, outillage et matériel	28 648 666	2 929 515		135 282	31 442 898
Matériel de transport	50 638	16 866	238		67 742
Autres Immobilisations corporelles	72 151 213	7 671 702		59 311	79 763 604
Immobilisations en cours	0				0
Avances, comptes sur Immobilisations	0				0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	42 091 097	35 016 885	0	0	77 707 982
Participations	42 091 097	35 816 885			77 707 982
Créances rattachées à des participations	0				0
Autres titres immobilisés	0				0
Prêts	0				0
Autres Immobilisations financières	0				0
TOTAL GENERAL	238 414 943	52 884 321	238	458 310	288 620 192

VENTILATION DES DOTATIONS DE L'EXERCICE			
- calculées selon le mode linéaire	17 047 435	- eu résultat d'exploitation	17 038 860
- calculées selon le mode dégressif		- eu résultat exceptionnel	8 575
TOTAL	17 047 435	TOTAL	17 047 435

Dans ce tableau ne figurent que les amortissements de la période.
Des dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles ont été comptabilisées à hauteur de 295 165 €
Les dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élevaient à 1 485 623 € au 30/09/2014.

Handwritten signature/initials.

Note 5

FRAIS D'ETABLISSEMENT

ELEMENTS	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amort.
Frais de constitution	NEANT		
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital			
TOTAL			

Note 6

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU FONDS COMMERCIAL

ELEMENTS	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amort.
Fonds commerciaux achetés sans protection juridique :			
- Mali de Fusion	1 200 000	398 964	
Fonds commerciaux achetés avec protection juridique :			
Fonds commerciaux reçus en apport :			
TOTAL	1 200 000	398 964	

Note 7

STOCKS

ELEMENTS	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières, approvisionnements	1 612 514		1 612 514
Marchandises	411 512		411 512
TOTAL	2 024 026	0	2 024 026

Handwritten marks: A and DC

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	à 1an au plus	à plus d' 1 an
Créances rattachées à des participations	25 725	25 725	
Prêts	4 492	0	4 492
Autres immobilisations financières	35 018	35 018	
Clients douteux ou litigieux	43 942	43 942	
Autres créances clients	10 571 275	10 571 275	
Personnel et comptes rattachés	53 237	53 237	
Sécurité sociale et organismes sociaux	4 675	4 675	
Etat : impôts sur les bénéfices	6 714 810	6 714 810	
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3 584 944	3 584 944	
Etat : autres impôts, taxes assimilées	2 012 872	2 012 872	
Etat : créances diverses	4 988	4 988	
Groupe et associés		0	
Débiteurs divers	4 782 260	4 782 260	
Charges constatées d'avance	372 634	372 634	
TOTAL GENERAL	28 210 871	28 206 379	4 492

ETAT DES DETTES	Montant brut	à 1an au plus	plus d' 1an; 5ans au plus	à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	127 471	127 471		
Emprunts et dettes financières divers		0		
Fournisseurs et comptes rattachés	21 252 685	21 252 685		
Personnel et comptes rattachés	17 152 623	17 152 623		
Sécurité sociale et organismes sociaux	5 693 421	5 693 421		
Etat : impôts sur les bénéfices	38 350	38 350		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3 807 129	3 807 129		
Etat : autres impôts, taxes assimilées	2 625 510	2 625 510		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 156 562	5 156 562		
Groupe et associés	46 484 200	46 484 200		
Autres dettes	89 134	89 134		
Produits constatés d'avance	293 613	293 613		
TOTAL GENERAL	102 720 697	102 720 697	0	0

MONTANTS DES CREANCES ET DETTES REPRESENTES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

POSTES DU BILAN CONCERNES	CREANCES	DETTES
Créances clients et comptes rattachés	NEANT	
TOTAL EFFETS A RECEVOIR		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
TOTAL EFFETS A PAYER		

K
DC

PRODUITS A RECEVOIR

PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	6 679 851
Autres créances	6 474 604
TOTAL	13 154 455

CHARGES A PAYER

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 410 106
Dettes fiscales et sociales	17 192 874
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 998 004
Autres dettes	27 207
TOTAL	35 628 191

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

NATURE	CHARGES	PRODUITS
Charges et produits d'exploitation	372 634	293 613
Charges et produits financiers		
Charges et produits exceptionnels		
TOTAL	372 634	293 613

A
DC

Note 12

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATEGORIES DE TITRES	NOMBRE DE TITRES			VALEUR NOMINALE
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'ex.	remboursés pendant l'ex.	
Parts sociales	246 998	58 998		21.50
Actions ordinaires				
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire				
Actions préférentielles				
TOTAL	246 998	58 998	0	

Note 13

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUE CONCERNEE	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture de l'exercice
Capital social	4 042 000	1 268 457		5 310 457
Primes liées au capital	95 310 549	28 150 599		123 461 148
Réserves	2 871 209			2 871 209
Report à nouveau	0	852 034		852 034
Résultat de l'exercice	852 034	-27 414 835	852 034	-27 414 835
Subventions d'investissement	60 377		16 531	43 845
Provisions réglementées	0			0
CAPITAUX PROPRES AVANT REPARTITION	103 136 169	2 856 254	868 565	105 123 859

Dividendes distribués au cours de l'exercice :

Résultat de l'exercice précédent pris en compte par les associés :

Note 14

SITUATIONS FISCALES DIFFEREE ET LATENTE

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	Montant
Provisions réglementées	
Autres produits non taxables temporairement	
TOTAL ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT (1)	0
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	
Autres charges non déductibles temporairement (à détailler):	6 579 090
Contribution Sociale de Solidarité	255 168
Congés payés	
Participation des salariés	
Autres	6 323 922
TOTAL ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT (2)	6 579 090
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE (1) - (2)	-6 579 090

Déficits fiscaux reportables	0
Moins-values à long terme	77 707 982
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	77 707 982

R
AC

ETAT DES PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

RUBRIQUES	Début d'exercice	Dotations Apports	Fusion Apports	Reprises sans objet	Utilisations	Fin d'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES (1)						0
Provisions pour litiges	1 015 528	77 600		131 491	614 656	346 981
Provisions pour garanties clients	0					0
Provisions pertes marchés à terme	0					0
Provisions pour amendes et pénalités	0					0
Provisions pour pertes de change	0					0
Provisions pensions, obligations similaires.	4 384 604	690 388		341 633		4 733 359
Provisions pour impôts	0					0
Provisions pour renouvellement immo.	0					0
Provisions pour grosses réparations	0					0
Provisions charges s/congés à payer	0					0
Autres provisions pour risques et charges (1)	5 743 909	736 386		5 556 710		923 584
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	11 144 041	1 504 374	0	6 029 834	614 656	8 003 924
Provisions pour dépréciation des immo. incorporelles	810 065					810 065
Provisions pour dépréciation des immo. corporelles	380 394	475 488			180 323	675 559
Provisions pour dépréciation des titres de participation	42 091 097	35 618 885				77 707 982
Provisions pour dépréciation des autres immo. financ.	0					0
Provisions pour dépréciation des stocks	0					0
Provisions pour dépréciation des comptes clients	86 893	15 397			28 861	73 529
Autres provisions pour dépréciation	0					0
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	43 368 548	36 107 771	0	0	209 184	79 267 134
TOTAL GENERAL	54 512 588	37 612 144	0	6 029 834	823 841	85 271 058
Dotations et reprises d'exploitation		603 895		473 124	643 517	
Dotations et reprises financières		36 512 761		5 556 710	0	
Dotations et reprises exceptionnelles		495 488			180 323	
TOTAL DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS		37 612 144		6 029 834	823 841	

(1) Dont provision pour démolition, remise en état (114 133 €), provision réorganisation (93 065 €), provision pour situation nette négative (710 205 €) et provision pour licenciement pour inaptitude (6 181 €).

K
AC

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

VENTILATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE	EXERCICE	
	N	N - 1
Restauration	141 896 881	140 000 774
Boutique	8 376 075	8 227 802
Hébergement	4 140 824	3 886 010
Autres ventes	81 007	86 284
Commissions	2 786 550	2 871 526
Ventes annexes	576 816	652 040
Autres	46 796 389	47 371 360
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL PAR SECTEUR D'ACTIVITE	204 654 542	203 095 796

VENTILATION PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE	EXERCICE	
	N	N - 1
Chiffre d'affaires réalisé en France	204 654 542	203 095 796
Chiffre d'affaires réalisé à l'exportation		
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE	204 654 542	203 095 796

PLUS ET MOINS-VALUES SUR CESSIONS COURANTES D'IMMOBILISATIONS

Les plus et moins-values de l'exercice sur cessions courantes d'immobilisations, classées dans le résultat d'exploitation, s'élèvent à : 410 801,62 €

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

NATURE DU RESULTAT	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Après impôt
Résultat courant	-30 741 644	-147 521	-30 594 123	-1 574 590
Résultat exceptionnel	326 825	232 791	94 034	622 272
Impact Crédit Impôt (Produit à recevoir)		-1 131 736	1 131 736	1 816 334
Impact participation des balances N-1		0	0	0
Impact Déficit antérieur		0	0	0
Impact Crédit d'Impôt Mécenat		-516	516	4 800
Impact Crédit d'Impôt Apprentissage		-12 728	12 728	18 267
Impact Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi		-1 940 274	1 940 274	
Impact Déficit fiscal de la société mère			0	0
Impact Contribution additionnelle 3,3%			0	-35 049
Impact imputation intérêts différés des exercices			0	0
RESULTAT NET COMPTABLE	-30 414 819	-2 999 984	-27 414 835	852 034

Le taux d'imposition est de 33,33%

K
DC

VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE

CATEGORIE	EXERCICE N			EXERCICE N-1 Total
	Effectif salarié	Effectif mis à la dispo. de l'entreprise	Total	
Cadres	173	3	176	175
Employés et agents de maîtrise	2 223		2 223	2 199
Ouvriers			0	0
TOTAL EFFECTIF MOYEN	2 396	3	2 399	2 374

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

ELEMENTS	EXERCICE	
	N	N - 1
- Sur opération de gestion	892 552	1 466 553
- Cession immobilisations	1 683 569	1 976 405
- Autres (sur opération en capital)		
- QP de subvention virée au compte de résultat	16 531	16 531
- Reprise provision (mise au rebut, titres, risques et charges)	180 323	877 919
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 772 976	4 337 408

ELEMENTS	EXERCICE	
	N	N - 1
- Sur opération de gestion	505 830	853 931
- Cession immobilisations	1 272 768	1 349 187
- Dotation provision (mise au rebut, titres, risques et charges)	667 553	1 158 803
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 446 151	3 361 921

A

DC

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RESULTAT

POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT CONCERNES	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations	100 532 948	63 202
Créances rattachées à des participations	0	25 725
Autres titres immobilisés		
Prêts	2 316	
Autres immobilisations financières		
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 535 264	88 927
Clients et divers	1 621 643	92 377
Autres créances	62 596	
Autres créances (Groupes et associés)		
Disponibilités		
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	1 684 238	92 377
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL DETTES FINANCIERES	0	0
Dettes fournisseurs	-442 420	-12 797
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	-442 420	-12 797
Produits financiers (1)	983 468	234 330
Charges financières (2)	1 863 017	140 740
TOTAL RESULTAT FINANCIER (1) - (2)	-879 549	93 590

AVANTAGES, CREDITS, REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

NEANT

K
DC

ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES ET RECUS

ENGAGEMENTS DONNES	AU PROFIT DE					TOTAL
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres ent. liées	Autres	
Cautions sur marchés						0
Autres avais et cautions						0
Effets escomptés et non échus						0
Passifs des filiales sous forme de SNC						0
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités assimilées (1)						0
Autres engagements donnés (2)						0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	0	0	0	0	0	0

ENGAGEMENTS RECUS	ACCORDES PAR					TOTAL
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres ent. liées	Autres	
Avais, cautions et garanties					1 025 750	1 025 750
Autres engagements reçus (2)						0
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	0	0	0	0	1 025 750	1 025 750

Le CIC s'est porté caution solidaire au profit de HRC dans le cadre d'une garantie d'exécution de contrat SAPRR sur l'aire de Gevrey Ouest.

Le CIC s'est porté caution solidaire au profit de HRC dans le cadre d'une garantie d'exécution de contrat ASF sur les aires des Londres Nord, de Poitou Charente Nord, de Frontonnais Nord et de Saint Rambert Est et Ouest.

Le CIC s'est porté caution solidaire au profit de HRC dans le cadre d'une garantie de remboursement APPR sur les aires de la Chaponne, de Lyon Dagneux, de la Ferté, de St Ambrouil, de Besançon Marchaux et de Toul Dommarin.

Le CIC s'est porté caution solidaire au profit de HRC dans le cadre d'une garantie d'exécution de contrat Cofiroute sur les aires de Tours et de Châtelleraut.

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

POSTE DU BILAN CONCERNE	Montant des dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles	NEANT	
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes non financières		
TOTAL		

DIF "DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION"

Le nombre d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis par les salariés de la société au titre du DIF et n'ayant pas donné lieu à demande à la clôture de l'exercice s'élève à 192 113 heures.

1/1
DC

Note 26

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

A
DC

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'ex.
				Brute	Nette					
I - Renseignements détaillés (Titres représentant plus de 1% du capital de HRC)										
A - Filiales (50% au moins du capital détenu par la société)										
ACTAIR SAS	80 000	-1 422 113	99,88%	34 378 200	34 378 200			25 990 250	-1 502 113	
Restaurants et Sites SAS	4 336 000	-5 249 470	100,00%	98 746 583	27 249 583			20 509 621	-11 386 252	
SORENOLEF SAS	761 850	-16 116 407	100,00%	3 429 371	3 429 371			1 091 724	-11 198 250	
HOLD ANO CO SAS	37 500	15 045 970	100,00%	29 419 056	29 419 056			51 103 226	3 074 822	
SRHAJ SA	175 000	278 826	54,99%	172 816	153 326			2 854 563	49 627	48 745
SRHYMB SA	256 000	277 478	84,81%	413 182	363 379			1 298 185	13 800	
SHRHM SA	945 000	598 856	88,99%	657 343	657 343			4 011 725	-220 944	
RHA SA	742 500	-710 205	99,87%	1 645 458	0			4 568 863	-735 868	
SRAB SA	240 000	370 419	100,00%	79 198	79 198			3 172 017	106 314	34 200
SLRH SAS	625 000	722 464	100,00%	2 582 500	819 365			2 233 922	-206 593	
ELJOR ONLY SUO SNC	375 000	-123 914	99,50%	6 333 487	3 601 391			16 838 288	-500 715	
B - Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
SRAM SA	40 000	667 703	44,49%	276 614	276 614			2 240 254	-55 213	33 280
II - Renseignements globaux (Titres représentant moins de 1% du capital de HRC)										
A - Filiales non reprises au paragraphe I										
				109 122	109 122			8 850 847	252 328	63 396
B - Participations non reprises au paragraphe I										
				51 922	51 922			14 442 674	-130 549	208 605
C - Participations (Moins de 10 % du capital détenu par la société)										
				1 280	1 280			9 955 369	20 440 114	0
TOTAL GENERAL				178 304 132	100 596 151	0	0	169 159 626	6 000 609	386 226

K

R

Désignation : S.H.R.B.B. SA
 Adresse : Aire du poulet de Bresse 71480 Dommarin les Culseaux
 N°SIRET : 41871569400018

Durée N : 12
 Durée N-1 : 12

Rubriques		Montant brut	Amort. Prov.	30/09/2014	30/09/2013
Capital souscrit non appelé	I AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CC		
Concessions, brevets, droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances, acomptes Immob. incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terreins	AN		AO		
Constructions	AP	184 924,77	AQ	22 549,38	36 895,89
Installations techniq., matériel, outillage	AR	64 658,23	AS	1 863,47	9 681,28
Autres immobilisations corporelles	AT	408 547,27	AU	18 258,12	35 978,00
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations par mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées à participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières	BH	228,67	BI	228,67	228,67
TOTAL II	BJ	656 358,94	BK	40 999,64	82 783,84
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		33 968,43
En-cours de production de biens	BN		BO		
En-cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		59 028,89
Avances, acomptes versés/commandes	DV	2 087,74	BW	2 087,74	6 345,81
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	3 280,16	BY	3 209,19	58 206,39
Autres créances (3)	BZ	133 671,31	CA	133 671,31	1 180 110,31
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	CD		CE		
(cf actions propres)					
Disponibilités	CF	2 982,51	CG	2 982,51	53 178,81
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance (3)	CH	1 014,42	CI	1 014,42	2 249,28
TOTAL III	CJ	143 036,14	CK	142 965,17	1 393 087,72
Frais émission d'emprunts à étaler	IV CW				
Primes rembours des obligations	V CM				
Ecart de conversion actif	VI CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	799 395,08	1A	615 430,27	1 475 871,56
Renvois : (1) droit bal N-1		(2) Part -1 an Immo. fin. N-1	CP	(3) Part e + 1 an (CR) N-1	
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

K
DC

Désignation : S.H.R.B.B. SA

Rubriques		30/09/2014	30/09/2013
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 40 400,00)	DA	40 400,00	40 400,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	4 040,00	4 040,00
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF	4 947,01	4 947,01
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	28 428,44	108,66
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	23 055,08	469 487,78
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	100 870,51	518 983,45
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		14 389,00
TOTAL III	DR		14 389,00
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	924,58	1 158,98
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs E)	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	68 865,60	588 667,00
Dettes fiscales et sociales	DY	13 169,12	341 657,37
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		4 830,78
Autres dettes	EA	135,00	8 187,00
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL IV	EC	83 094,30	942 499,11
Ecart de conversion passif V	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	183 964,81	1 475 871,56
Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	1F		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	1G		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	1H	83 094,30	942 499,11
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (balo)	1I	924,58	1 158,98
Dettes à plus d'un an (balo)	1J		
Dettes à moins d'un an (balo)	1K	83 094,30	942 499,11

Désignation : S.H.R.B.B. SA

Rubriques	Franco		Exportation		30/09/2014		30/09/2013
Ventes de marchandises	FA	161 791,60	FB		FC	181 781,60	768 821,89
Production - blé	FD		FE		FF		
vendue - services	FG	1 213 219,69	FH		FI	1 213 219,69	3 743 406,14
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	FJ	1 375 011,28	FK		FL	1 375 011,29	4 512 328,03
Production stockée					FM		
Production immobilisée					FN		
Subventions d'exploitation					FO	238,75	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	16 252,84	1 853,18
Autres produits (1) (11)					FQ	5,95	(386,13)
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)	I				FR	1 391 508,93	4 513 795,08
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	70 861,23	449 629,65
Variation de stock (marchandises)					FT	59 028,89	(3 436,48)
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					FU	225 966,37	898 816,90
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					FV	33 968,43	2 922,36
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)					FW	542 916,46	777 419,79
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	28 645,84	100 122,81
Salaires et traitements					FY	178 372,54	759 049,43
Charges sociales (10)					FZ	65 926,75	230 901,46
DOTATIONS D'EXPLOITATION							
Sur immobilisations : - dotations aux amortissements					GA	41 784,20	169 456,81
- dotations aux provisions					GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	35,62	1 439,29
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		1 619,00
Autres charges (12)					GE	108 422,88	371 938,69
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)	II				GF	1 361 929,21	3 760 079,73
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	29 579,72	753 715,35
OPERATIONS EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée			III	GH			
Perte supportée ou bénéfice transféré			IV	GI			
PRODUITS FINANCIERS							
Produits financiers de participations (5)				GJ			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 075,62	1 021,40	
Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
Différences positives de change				GN			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	V				GP	1 075,62	1 021,40
Dotations financières aux amortissements et provisions				GQ	460,00		
Intérêts et charges assimilés (6)				GR	24,40		
Différences négatives de change				GS			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	VI				GU	484,40	
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	591,22	1 021,40
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	30 170,94	754 736,75

S.H.R.B.B

SA

Aire du Poulet - Autoroute A39
71480 DOMMARTIN LES CUISEAUX

Comptes annuels au 30 septembre 2014

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaire au bilan et au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils ont une importance significative.

Au 30 septembre 2014,

Le total du bilan s'élève à	:	183 964.81 euros
-----------------------------	---	------------------

Le compte de résultat dégage un bénéfice de	:	23 055.06 euros
---	---	-----------------

L'exercice écoulé a une durée de	:	12 mois
----------------------------------	---	---------

L'exercice précédent avait une durée de	:	12 mois
---	---	---------

...

K

DC

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

Note	Informations	P	N/P	N/A
1	Faits caractéristiques de l'exercice	x		
2	Principes, règles et méthodes comptables	x		
	Notes sur le bilan			
3	Etat de l'actif Immobilisé	x		
4	Etat des amortissements	x		
5	Frais d'établissement			
6	Fonds commercial			
7	Stocks	x		
8	Tableau des échéances des créances et dettes	x		
9	Montants des créances et dettes représentés par des effets de commerce			
10	Produits à recevoir et charges à payer	x		
11	Comptes de régularisation - actif et passif	x		
12	Composition du capital social	x		
13	Tableau de variation des capitaux propres	x		
14	Situations fiscales latente et différée	x		
15	Etat des provisions inscrites au bilan	x		
	Notes sur le compte de résultat			
16	Ventilation du chiffre d'affaires	x		
17	Résultat sur cessions courantes d'immobilisations	x		
18	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	x		
	Autres Informations			
19	Effectif moyen	x		
20	Charges et produits exceptionnels	x		
21	Eléments relevant de plusieurs postes de bilan et de compte de résultat	x		
22	Avantages, crédits, rémunérations alloués aux organes d'administration et de direction	x		
23	Engagements financiers donnés et reçus	x		
24	Dettes garanties par des sûretés réelles			
25	Droit individuel à la formation	x		
26	Evénements post clôture	x		
27	Liste des filiales et participations			x

P : Information produite

N/P : Information non produite car non significative

N/A : Information non produite car non applicable

Sauf indication contraire, toutes les informations chiffrées fournies dans l'annexe sont exprimées en Euros.

Handwritten signature and initials.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le contrat de concession relatif à la restauration et à la boutique est arrivé à terme le 31/12/2013.
Il n'a pas été renouvelé. Seule l'activité hôtelière dont le contrat expire ultérieurement a été poursuivie à partir du 01/01/2014.

15

DC

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos au 30 septembre 2014 sont établis conformément au Plan Comptable Général et selon les principes comptables en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

COMPARABILITE DES COMPTES ANNUELS

Les principes retenus ainsi que les règles et les méthodes appliquées sont, dans leur ensemble, identiques aux années précédentes et ne font donc pas obstacle à la comparaison d'un exercice sur l'autre des postes du bilan.

L'impact du produit à recevoir de CICE au compte de résultat de l'exercice est enregistré sur la ligne impôt sur les sociétés.

METHODES D'EVALUATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles**

La valeur des marques n'est pas amortie. Elle fera l'objet d'une dépréciation dans le cas où leur valeur d'utilité viendrait à être inférieure à leur valeur nette comptable.

Les autres biens incorporels sont amortis linéairement sur les durées suivantes

- Droit à concession : Durée de la concession
- Logiciels : 2 à 4 ans
- Licences : 5 ans

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les frais d'acquisition ne sont pas inclus dans la valeur brute des immobilisations et sont constatés en charge de l'exercice. Elles sont amorties sur leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Si cette durée excède la durée de la concession, la durée d'amortissement est ramenée à la durée de la concession.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes:

- Constructions : 20 ans
- Matériel et outillage : 2 à 10 ans
- Installations générales & agencements : 3 à 15 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Matériel de bureau & mobilier : 4 à 10 ans

- **Stocks**

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat. On applique sauf quelques rares exceptions la méthode dite PMP pour les séries de stocks.

h
DC

- **Créances et dettes**

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation Individuelle qui peut conduire, le cas échéant, à la constitution d'une provision pour dépréciation lorsqu'il existe un risque de non recouvrement.

IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

Les comptes de la société sont consolidés, suivant la méthode de la mise en équivalence dans les comptes de la société :

ELIOR
61 / 69 rue de Bercy
75012 – PARIS
SIRET : 408 168 003 00015

HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes de la société et au titre des prestations de services entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe ELIOR .

✓

DC

Note 3

IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Début d'exercice	Augmentation Acquisitions Apports Vir. poste à poste	Diminution Vir. poste à poste	Diminution Cessions	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	424	0	0	-424	0
Frais d'établissement	0				0
Frais de recherche et développement	0				0
Concessions, brevets et droits similaires	0				0
Fonds commercial	0				0
Autres immobilisations incorporelles	424			-424	0
Avances, acptes/immo. incorporelles	0				0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 003 503	0	0	-3 347 373	656 130
Terrains	0				0
Constructions	1 398 402			-1 213 478	184 925
Instal. tech., outillage et mat. Industriel	822 279			-757 621	64 658
Matériel de transport					
Autres immobilisations corporelles	1 782 822			-1 376 274	406 547
Immobilisations en cours	0				0
Avances, acptes/immob. corporelles	0				0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	229	0	0	0	229
Participations	0				0
Créances rattachées à des participations	0				0
Autres titres immobilisés	0				0
Prêts	0				0
Autres immobilisations financières	229				229
TOTAL GENERAL	4 004 158	0	0	-3 347 797	656 359

Note 4

AMORTISSEMENTS

RUBRIQUES	Début d'exercice	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	424	0	424	0
Frais d'établissement	0			0
Frais de recherche et développement	0			0
Concessions, brevets et droits similaires	0			0
Fonds commercial	0			0
Autres immobilisations incorporelles	424		424	0
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles	0			0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 920 948	41 784	3 347 373	615 359
Terrains	0			0
Constructions	1 361 507	14 347	1 213 478	162 375
Installations techniques, outillage et matériel Industriel	812 598	7 718	757 621	62 695
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	1 746 844	19 720	1 376 274	390 289
Immobilisations en cours	0			0
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles	0			0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0
Participations	0			0
Créances rattachées à des participations	0			0
Autres titres immobilisés	0			0
Prêts	0			0
Autres immobilisations financières	0			0
TOTAL GENERAL	3 921 372	41 784	3 347 797	615 359

VENTILATION DES DOTATIONS DE L'EXERCICE

- calculées selon le mode linéaire	41 784	- au résultat d'exploitation	41 784
- calculées selon le mode dégressif		- au résultat exceptionnel	
TOTAL	41 784	TOTAL	41 784

Note 5

FRAIS D'ETABLISSEMENT

ELEMENTS	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amort.
Frais de constitution	NEANT		
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital			
TOTAL	0	0	

Note 6

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU FONDS COMMERCIAL

ELEMENTS	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amort.
Fonds commerciaux achetés sans protection juridique :	NEANT		
Fonds commerciaux achetés avec protection juridique :			
Fonds commerciaux reçus en apport :			
TOTAL	0	0	

Note 7

STOCKS

ELEMENTS	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières, approvisionnements	0		0
Marchandises	0		0
TOTAL	0	0	0

✓
DC

Note 8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d' 1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	229	229	
Clients douteux ou litigieux		0	
Autres créances clients	3 280	3 280	
Personnel et comptes rattachés		0	
Sécurité sociale et organismes sociaux		0	
Etat : impôts sur les bénéfices	92 709	92 709	
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	13 619	13 619	
Etat : autres impôts, taxes assimilées	21 049	21 049	
Etat : créances diverses		0	
Groupe et associés	5 403	5 403	
Débiteurs divers	892	892	
Charges constatées d'avance	1 014	1 014	
TOTAL GENERAL	138 195	138 195	0

ETAT DES DETTES	Montant brut	à 1 an au plus	plus d' 1 an, 5 ans au plus	à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	925	925		
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	68 866	68 868		
Personnel et comptes rattachés	5 948	5 948		
Sécurité sociale et organismes sociaux		0		
Etat : impôts sur les bénéfices		0		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	98	98		
Etat : autres impôts, taxes assimilées	7 122	7 122		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0		
Groupe et associés				
Autres dettes	135	135		
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	83 094	83 094	0	0

Note 9

MONTANTS DES CREANCES ET DETTES REPRESENTES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

POSTES DU BILAN CONCERNES	CREANCES	DETTES
Créances clients et comptes rattachés		
TOTAL EFFETS A RECEVOIR	0	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
TOTAL EFFETS A PAYER	-	0

DC

PRODUITS A RECEVOIR

PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	58
Autres créances	4 803
TOTAL	4 860

CHARGES A PAYER

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	63 188
Dettes fiscales et sociales	13 071
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	76 259

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

NATURE	CHARGES	PRODUITS
Charges et produits d'exploitation	1 014	
Charges et produits financiers		
Charges et produits exceptionnels		
TOTAL	1 014	0

h
DC

Note 12

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATEGORIES DE TITRES	NOMBRE DE TITRES			VALEUR NOMINALE
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'ex.	remboursés pendant l'ex.	
Parts sociales	20 200			2
Actions ordinaires				
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire				
Actions préférentielles				
TOTAL	20 200	0	0	

Note 13

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUE CONCERNEE	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture de l'exercice
Capital social	40 400			40 400
Primes liées au capital	0			0
Réserves	8 987			8 987
Report à nouveau	109	28 428	109	28 428
Résultat de l'exercice	469 488	23 055	469 488	23 055
Subventions d'investissement	0			0
Provisions réglementées	0			0
CAPITAUX PROPRES AVANT REPARTITION	518 983	51 484	469 596	100 871

Dividendes distribués au cours de l'exercice :

441 168

Résultat de l'exercice précédent pris en compte par les associés :

Note 14

SITUATIONS FISCALES DIFFEREE ET LATENTE

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	Montant
Provisions réglementées	
Autres produits non taxables temporairement	
TOTAL ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT (1)	0
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	
Autres charges non déductibles temporairement (à détailler):	0
Organic	
Congés payés	
Participation des salariés	
Autres	
TOTAL ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT (2)	0
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE (1) - (2)	0
Déficits fiscaux reportables	
Moins-values à long terme	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	0

DC

ETAT DES PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

RUBRIQUES	Début d'exercice	Dotations Apports	Reprises sans objet	Utilisations	Fin d'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES (1)	0				0
Provisions pour litiges	0				0
Provisions pour garanties clients	0				0
Provisions pertes marchés à terme	0				0
Provisions pour amendes et pénalités	0				0
Provisions pour pertes de change	0				0
Provisions pensions, obligations similaires	14 389	460	14 849		0
Provisions pour impôts	0				0
Provisions pour renouvellement Immo.	0				0
Provisions pour grosses réparations	0				0
Provisions charges s/congés à payer	0				0
Autres provisions pour risques et charges	0				0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14 389	460	14 849	0	0
Provisions pour dépréciation des Immo. incorporelles	0				0
Provisions pour dépréciation des Immo. corporelles	0				0
Provisions pour dépréciation des titres de participation	0				0
Provisions pour dépréciation des autres Immo. financ.	0				0
Provisions pour dépréciation des stocks	0				0
Provisions pour dépréciation des comptes clients	1 439	36	1 404		71
Autres provisions pour dépréciation	0				0
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	1 439	36	1 404	0	71
TOTAL GENERAL	15 828	496	16 253	0	71
Dotations et reprises d'exploitation		36	16 253	0	
Dotations et reprises financières		460			
Dotations et reprises exceptionnelles					
TOTAL DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS		496	16 253	0	

(1) : à détailler si nécessaire

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

VENTILATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE	EXERCICE	
	N	N-1
Restauration	691 779	3 262 812
Boutique	142 016	675 963
Hebergement	331 789	333 677
Autres ventes	0	582
Commissions	17 094	69 633
Ventes annexes	20 063	93 476
Autres	172 271	76 184
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL PAR SECTEUR D'ACTIVITE	1 375 011	4 512 328

VENTILATION PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE	EXERCICE	
	N	N-1
Chiffre d'affaires réalisé en France	1 375 011	4 512 328
Chiffre d'affaires réalisé à l'exportation		
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE	1 375 011	4 512 328

PLUS ET MOINS-VALUES SUR CESSIONS COURANTES D'IMMOBILISATIONS

Les plus et moins-values de l'exercice sur cessions courantes d'immobilisations, classées dans le résultat d'exploitation, s'élèvent à : 0 €

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

NATURE DU RESULTAT	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Après impôt
Résultat courant	30 171		30 171	503 127
Résultat exceptionnel	-1 338	0	-1 338	10 994
Participation des salariés		0	0	-59 471
Contribution 3% IS sur distribution		13 235	-13 235	-14 005
Crédit d'impôt (Produit à recevoir)		24 399	-24 399	28 310
Crédit d'impôt Compétitivité Emploi		-31 320	31 320	
Crédit d'impôt apprentissage		-536	536	533
RESULTAT NET COMPTABLE	28 833	5 778	23 055	469 488

4

DC

VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE

CATEGORIE	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	Effectif salarié	Effectif mis à la dispo. de l'entreprise	Total	Total
Cadres			0	1
Employés et agents de maîtrise			0	42
Ouvriers			0	0
TOTAL EFFECTIF MOYEN	0	0	0	43

Tout le personnel a été transféré sur la société HRC dans la mesure où le contrat de concession relatif à la restauration et à la boutique est arrivé à terme sur SHRBB le 31/12/13 et a été gagné par HRC à partir du 01/01/2014.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

ELEMENTS	EXERCICE	
	N	N - 1
- QP des subventions virées au compte de résultat		8 098
- Cession immobilisations corporelles		62 866
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	68 964

ELEMENTS	EXERCICE	
	N	N - 1
- Cession immobilisations corporelles		52 233
- Amendes		160
- Charges exceptionnelles diverses sur opération de gestion	1 338	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 338	52 393

K
DC

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RESULTAT

POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT CONCERNES	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
Créances clients et comptes rattachés		85
Autres créances		
Disponibilités		
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	0	85
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL DETTES FINANCIERES	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés		3 468
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	0	3 468
Produits financiers (1)		1 076
Charges financières (2)		24
TOTAL RESULTAT FINANCIER (1) - (2)	0	1 051

AVANTAGES, CREDITS, REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

NEANT



ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES ET RECUS

ENGAGEMENTS DONNES	AU PROFIT DE					TOTAL
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres ent. liées	Autres	
Cautions sur marchés						0
Autres avals et cautions						0
Effets escomptés et non échus						0
Passifs des filiales sous forme de SNC						0
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités assimilées (1)						0
Autres engagements donnés (2)						0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	0	0	0	0	0	0

ENGAGEMENTS RECUS	ACCORDES PAR					TOTAL
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres ent. liées	Autres	
Avais, cautions et garanties						0
Autres engagements reçus (2)						0
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	0	0	0	0	0	0

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

POSTE DU BILAN CONCERNE	Montant des dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes non financières		
TOTAL	0	0

12
DC

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

h

SC

Annexe 7

Etat des privilèges et nantissements de la société HRC

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS**HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE**

379 455 231

R.C.S. PARIS

Adresse : 61/69 R DE BERCY 75012 PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE
ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER****RECEVOIR PAR COURRIER**

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	23/02/2015	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	23/02/2015	-
Protêts	Néant	23/02/2015	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	23/02/2015	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	23/02/2015	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	23/02/2015	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	23/02/2015	-
Déclarations de créances	Néant	23/02/2015	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	23/02/2015	-
Publicité de contrats de location	3	23/02/2015	27 251,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 18 août 2010 Numéro 12796

Montant de la créance : 22 189,00 EUR
 Date fin de contrat :
 Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
 59 AV DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
 Biens concernés :
 COMPACTEUR MONOBLOC TYPE PT20 20M3 DIVERS/Machines extraction/construct.

Inscription du 5 novembre 2010 Numéro 17157

Date fin de contrat :
 Au profit de : LIXXBAIL
 1-3 R DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9
 Biens concernés : 68 LCD 22HFL4371 +2 LCD 32HL4351

Inscription du 12 juillet 2012 Numéro 10310

Montant de la créance : 5 062,00 EUR

Date fin de contrat :

Au profit de :

FRANFINANCE LOCATION

59 AV DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :

1 PRESSE A BALLES BRAMIDAN PVM306358-1 /Machines-outils

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	23/02/2015	-
Gage des stocks	Néant	23/02/2015	-
Warrants	Néant	23/02/2015	-
Prêts et délais	Néant	23/02/2015	-
Biens inaliénables	Néant	23/02/2015	-

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

SOCIÉTÉ HOTELIERE DE RESTAURATION DE LA
BRÈSSE BOURGUIGNONNE

418 715 694

R.C.S. CHALON-SUR-SAONE

Adresse : AIRE DU POULET DE BRESSE - AUROR OÙTE A 39 71480 DOMMARTIN LES CUISEUX
Greffe du Tribunal de Commerce de CHALON-SUR-SAONE*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions d'après.*POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	23/02/2015	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	23/02/2015	-
Protêts	Néant	23/02/2015	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	23/02/2015	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	23/02/2015	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	23/02/2015	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	23/02/2015	-
Déclarations de créances	Néant	23/02/2015	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	23/02/2015	-
Publicité de contrats de location	Néant	23/02/2015	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	23/02/2015	-
Gage des stocks	Néant	23/02/2015	-
Warrants	Néant	23/02/2015	-
Prêts et délais	Néant	23/02/2015	-
Biens inaliénables	Néant	23/02/2015	-

K
DC

ETAT D'ENDETTEMENT

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

379 455 231 R.C.S. PARIS

Greffé du Tribunal de Commerce de PARIS



POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

RECEVOIR
PAR

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de privilèges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription.

COURRIER

4 DÉBITEURS CORRESPONDENT AU NUMÉRO RCS :

SA ELIANCE AUTOROUTE - 379 455 231 R.C.S. PARIS
IMMEUBLE OLYMPIQUE 9 AV PIERRE COUBERTIN 75647 PARISHOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE - 379 455 231 R.C.S. PARIS
61/69 R DE BERCY 75012 PARISCRENINVEST 2 SA - 379 455 231 R.C.S. PARIS
45 Rue SAINT DOMINIQUE 75007 PARISSA HRC - HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE - 379 455 231 R.C.S. PARIS
43 R COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS

Annexe 9

Liste des éléments d'actif faisant l'objet de sûretés au profit de tiers

NEANT

DC